

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 5 Janvier 2016 à 20h30

Compte-rendu rédigé par :

Michel Aurignac, Marie-Gabrielle Monset, Patrick Moura et Corinne Panatier.

Mail : asson64@gmail.com

Absents excusés :

Michel Lauvaux (procuration à Guy Labarrère)

Martine Bert (procuration à Georges Guilhamet)

Secrétaires de séance : Marie-Françoise Capelani / Catherine Gosseume (rédacteur)

Le Procès verbal de la séance du 23 Novembre 2015 est accepté à l'unanimité.

1 - Ouverture de crédits 2016 : En début d'année civile la comptabilité publique donne la possibilité aux communes d'ouvrir des crédits afin de pouvoir assurer une continuité dans les investissements. Cette opération permet, avant le vote du budget annuel, de mettre en œuvre de nouveaux programmes d'immobilisations ou de compléter financièrement des dépenses déjà engagées.

Les élus décident à l'unanimité d'allouer la somme de 20 000 € pour l'achat de matériel scolaire, d'ajouter 40 000 € dans le programme des bâtiments communaux, de porter le budget voirie 2015 de 103 100 € à 153 100 € et de majorer de 10 000 € les dépenses prévues pour l'assainissement de l'école du Bourg.

2 - Avenant au contrat de territoire du Pays de Nay : Le département des Pyrénées Atlantiques avait engagé en 2012 un programme d'aides financières pour les projets communaux sur la période 2013/2016. Une révision de ces engagements était prévue en 2015 en fonction de l'avancement des projets sur le territoire du Pays de Nay.

La commune d'Asson va bénéficier d'un supplément de subvention pour l'extension de l'école du Bourg qui devrait voir le jour en 2016 (cantine et 2 classes). Ce montant maximal de l'aide, 75 000 € (25 % d'un projet estimé à 300 000 €) va passer à 112 500 € (25 % sur un projet de 450 000 €). A ce jour la dépense prévue est de l'ordre de 550 000 €. Le maire a précisé en outre que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'Etat pour ce projet de bâtiment scolaire sera de 150 000 €. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

3 - Temps partiel : Un agent des services techniques souhaite bénéficier des dispositions légales de diminution de son temps de travail. Invoquant un changement de domicile hors de la commune il souhaite obtenir un temps de travail de 80%.

Le maire précise que cette diminution d'horaire sera régulée sur les périodes de l'année qui ne nécessitent pas une activité intense pour les emplois de voirie et d'entretien d'espaces verts (en hiver donc). Le maire précise que ce 80% devrait libérer un équivalent temps plein sur une durée de 2 mois permettant une embauche d'été sur juillet/août par exemple.

Patrick Moura fait observer que cet emploi à 80% du temps de travail sera payé à 86% selon la loi en vigueur. Il ajoute qu'il votera contre cette proposition car la masse salariale va augmenter inutilement : il faudra vraisemblablement procéder à une embauche supplémentaire pour pallier à cette insuffisance de compétence.

MG Monset fait remarquer que s'il n'y a pas d'embauche, cette disposition accrédi terait le fait qu'actuellement trop d'heures sont destinées aux espaces verts ...

Michel Aurignac, pour sa part, estime que les termes de la délibération sont ambigus.

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

4 - Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Bastide : Monsieur Maisongrosse désire construire un bâtiment commercial à côté de l'emplacement actuel où est implantée son activité (chalet et algeco). La surface nécessaire à cette construction est de 500 m². Un géomètre doit donc intervenir pour délimiter la parcelle (AC 665) de la ZAC de la Bastide. Le maire annonce que le prix du m² proposé à M. Maisongrosse sera de 25 €.

Mme Delphine Craspay s'étonne de ce tarif très bas en comparaison avec celui payé par les propriétaires des maisons de la ZAC de la Bastide (55 € le m²). Elle s'interroge aussi sur la façon dont se fera ce découpage qui pourrait être préjudiciable au reste du terrain

Patrick Moura demande également s'il est possible de vendre du terrain communal à perte car le coût de revient auquel vont se rajouter les prestations du géomètre et de viabilisation de cette parcelle dépasse largement ce tarif.

Le maire répond qu'il suffit de justifier et d'argumenter pour que ce prix préférentiel soit validé par les services de contrôle et de légalité.

Les élus s'accordent à préciser que des clauses restrictives devront accompagner cette tractation (pas d'habitation, usage commercial uniquement)

Les élus de l'opposition persistent à penser que l'implantation doit se faire sur le CD 35 (route départementale Igon/Bruges) à l'endroit où le projet initial de la ZAC proposait de créer l'activité commerciale. Aussi, ils voteront contre cette délibération.

Ce point de l'ordre du jour est accepté par 15 voix pour et 4 contre.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire rappelle la date des vœux de la municipalité, le samedi 9 janvier 2016 à 11h, salle de l'Isarce.

Alexandre Larruhât rend compte des décisions prises par la Commission Environnement du Pays de Nay où il siège :

- Tous les déchets plastiques, (pots de yaourts, barquettes...etc.) sont dorénavant acceptés dans les bacs de ramassage jaune.
- Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement maintient ses tarifs pour 2016.

Corinne Panatier interroge le maire sur la suite du rapport concernant les fouilles archéologiques de l'école du Bourg. Le maire indique qu'un compte rendu est arrivé en mairie et qu'un résumé sera rédigé puis publié sur le site Internet de la commune.

Antoine Cuyaubère fait le point sur les coupes de bois : sur 18 postulants 10 personnes ont accepté les coupes proposées.

Patrick Moura demande si la commune s'est positionnée sur les propositions du SCoT du Pays de Nay. Le Maire répond que le délai a été repoussé au 15 janvier.

La séance est levée à 21h50.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question ou précision sur les points évoqués ci-dessus, par mail (asson64@gmail.com) ou de vive voix.

*En ce début d'année 2016,
nous vous adressons
nos meilleurs vœux, les plus sincères,
pour vous et vos familles.*

Les rédacteurs